

On s'abonne, à Lyon, au bureau du journal, rue de la Fromagerie, n. 7, au 2.<sup>e</sup>. — Chez M. BAUER, librairie, rue St-Dominique. — GOURY, au cabinet littéraire, place des Célestins. — LECRAS cadet, chef d'atelier, rue Imbert-Colomès, n. 6. A la Croix-Rousse, au cabinet littéraire, Grande-Rue, n. 10.

A St-Étienne, chez M. PICHON, imprimeur. — SAVENT, place de l'Hôtel-de-Ville, n. 57.

A Paris, à l'Office-Correspondance de MM. Le-pelletier et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 18. Et chez tous les Directeurs des postes.

# L'ÉCHO

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

1 f. 50 c. pour 1 mois. — 8 f. pour 6 mois.  
4 f. » pour 3 mois. — 13 fr. pour 1 an.

On ajoutera, pour frais de poste, 2 c. par numéro, pour le département; et 4 c. hors du département.

Ce journal paraît les mercredi et samedi soir. — Les abonnemens se paient d'avance, et doivent partir du 1<sup>er</sup> ou du 15 de chaque mois.

# DES TRAVAILLEURS,

## Journal de la Fabrique de Lyon et du Progrès social.



### ÉPHÉMÉRIDES LÉGISLATIVES.

CHAMBRE DES PAIRS. — 31 décembre, on a tiré au sort la députation qui doit complimenter le roi pour le premier jour de l'an.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — il n'y a point eu de séance depuis le 27 décembre.

### MÉMOIRE

#### DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

La chambre de commerce de Lyon, comprenant toute l'importance des questions sur lesquelles M. le ministre du commerce, par sa circulaire du 27 août dernier, sollicite son attention, et aussi ses avis, s'est occupée sérieusement et consciencieusement à rechercher des solutions basées sur l'intérêt général du pays.

M. le ministre verra par ses réponses que l'abolition du monopole des soies de France, sollicitée par la chambre de commerce de Lyon, est un précédent auquel elle reste fidèle, et qu'elle offre toujours en exemple aux industries qui, par exception sans doute, demanderaient le monopole pour leurs produits et la liberté pour tous les autres.

Le grief le plus légitime qu'on puisse alléguer contre le système de douanes suivi en Europe et particulièrement en France depuis l'empire, c'est qu'il suppose à peu près que chaque peuple doit se suffire à lui-même, que chacun peut trouver sur son sol et dans son industrie tout ce dont il a besoin. Cette hypothèse fondamentale est l'exagération d'un principe vrai, savoir : que chaque peuple doit, autant que possible, tirer parti de toutes les ressources que lui offre le sol sur lequel Dieu l'a placé. Mais si ce principe est vrai, il en est un autre qui ne l'est pas moins, c'est que les divers peuples sont entourés de circonstances particulières et que chacun d'eux est plus propre à telle ou telle production, à telle ou telle industrie : ici les fers et les tissus ; là les vins ; sur un point le blé ; sur un autre le riz ; ailleurs les cotons ou la soie ; à droite les objets d'art et de goût ; à gauche les objets d'utilité, les mécaniques ; etc. Chacun d'eux a intérêt, non à tout faire, mais faire principalement ce qu'il sait le mieux faire.

S'il en était ainsi, si la division du travail s'établissait entre les peuples, si chaque pays se consacrait spécialement à créer, non d'une manière absolue, mais seulement par prédominance, tel ou tel produit, telle ou telle denrée, il est clair qu'on aurait trouvé la combinaison la plus avantageuse à tout le monde ; car le chiffre des échanges devenant par là aussi considérable qu'il est possible de le concevoir, le commerce serait porté au maximum de son développement.

Il ne faut pas désespérer de voir ce régime s'établir ; mais ce ne peut être que peu à peu et par degrés ; car il

ne sera possible que lorsque bien des préjugés qui divisent aujourd'hui les peuples auront été dissipés.

Quoi qu'il en soit, même en se dirigeant vers ce but, on ne saurait méconnaître l'utilité actuelle des douanes, comme sources de revenus publics et comme protection temporairement nécessaire à la conservation de certaines industries qui ne se sont élevées que sur la foi de cette protection.

Mais comment établir les droits de douanes ?

D'après quelles conditions en fixer le chiffre ?

Quelle peut être la limite des tarifs ?

La contrebande, qui tient la balance à la main, est ici le guide le plus sûr et le plus facile à suivre.

Toutes les fois qu'un droit sera tel qu'il n'empêchera pas la contrebande ; toutes les fois qu'il pourra être avéré que, moyennant une prime, des entrepreneurs de fraude pourront introduire des marchandises tarifées, la limite raisonnable aura été dépassée.

Et la meilleure preuve que nos tarifs actuels sont généralement trop élevés et que nos prohibitions sont déraisonnables, c'est que la contrebande en grand, la contrebande organisée, est exploitée, pour ainsi dire, comme toute autre industrie, sans exciter ce sentiment de réprobation dont l'opinion frappe toute action illicite, et qu'elle a ses comptoirs, ses prix débattus et publics.

Chacun sait que l'introduction des cachemires de l'Inde coûte 10 p. 010 : celle de l'horlogerie et de la bijouterie, de 5 à 12 ; celle des colons filés, de 18 à 25 ; celle des tulles anglais, de 15 à 18 p. 010 ; celle des articles tissés volumineux, de 13 à 25 p. 100, etc.

Un pareil état de chose est profondément affligeant pour la morale ; il provoque et encourage irrésistiblement à la désobéissance aux lois ; il est ruineux pour le commerce régulier, sans avantage pour aucune industrie, et surtout onéreux pour les contribuables qui, s'ils payaient au fisc ce qu'en définitive ils paient aux contrebandiers, seraient soulagés d'autant dans la cote de leurs impositions.

Des droits élevés ou des prohibitions tendent à constituer un monopole. Or, on comprend bien le monopole au profit de l'état, parce que l'état c'est tout le monde, c'est le pays ; mais le monopole au profit d'une classe de producteurs, c'est du privilégié, et de celui que notre siècle est le moins disposé à supporter.

A ces considérations générales, destinées à éclaircir ce qui suit, succède naturellement l'examen des questions particulières.

La chambre de commerce de Lyon est convaincue qu'il est dans l'intérêt général, qui doit être le seul guide des ministres et des chambres, de substituer à toutes les prohibitions des droits dont le taux soit toujours au-dessous de la prime connue de contrebande ; mais parmi celles

qui sont le plus directement nuisibles à l'industrie , en général , et à celle de Lyon en particulier , la chambre citera les cotons filés de *tous numéros* , les laines longues anglaises .

Les cotons filés , car il est irrécusablement prouvé qu'ils sont , pour ainsi dire , une matière première indispensable aux industries que leur rareté , leur cherté ou leur infériorité empêchent de se développer .

Les laines longues anglaises , dont rien n'a jamais motivé la prohibition , puisqu'il n'existe pas en France de troupeaux donnant des qualités semblables , seraient avec les cotons filés une source abondante de travail pour nos fabriques .

Dans l'intérêt général des producteurs et des consommateurs , il conviendrait de réduire à un simple droit de balance *tous les droits* qui pèsent sur les matières premières en général , et notamment entr'autres , les bois de teinture , les bois pour les ustensiles , les huiles propres aux fabriques , et toutes les provenances , les cotons en laine , etc.. Indépendamment de ces articles , il en est surtout deux autres qui , relativement aux industries dont ils sont l'âme , aux travaux dont ils sont la source , sont presque plus que des matières premières , et se trouvent cependant plus maltraités par nos lois de douane que s'ils étaient des objets du luxe le plus frivole : ce sont les *houilles* , les *fers* .

Oui , la houille est plus qu'une matière première : elle donne elle-même naissance ou valeur à bien des matières premières , elle est un objet de première nécessité comme le pain et le bois , et tant qu'en France il y aura des gens ayant froid , la houille sera trop chère ou le travail trop rare . La houille à bas prix est si essentielle à l'industrie , que les Anglais en enfreignent la sortie par des droits élevés , et qu'un gouvernement qui voudrait favoriser les développemens du travail et du bien-être des classes pauvres devrait plutôt lui accorder une prime d'entrée que la frapper d'un droit .

Et , chose singulière et vraiment inexplicable , sur le littoral où il n'existe pas de mines à protéger , le droit sur les houilles est de 1 fr. 10 c. par 100 kilog. , tandis que sur la frontière belge il n'est que de 33 c. , et pourtant là on se plaint avec raison .

Ce régime est la négation de la navigation à vapeur : Un bâtiment , muni d'une machine de la force de 150 chevaux ( le *Sphinx* en a 2 de 80 ) , consomme par jour à raison de 5 kilog. (par heure et par force de cheval) 18,000 kilog. , à raison de 1 fr. 10 c. de droits par 100 kil. ; c'est 198 fr. par jour .

Quant aux fers , le droit de 275 fr. par tonneau est égal à une prohibition tout au profit des propriétaires de bois qui élèvent leurs prétentions à mesure que les fers montent .

Qu'on baisse ou non ces droits injustes et nuisibles pour le pays , les usines à fer auront une crise , ne fût-ce que par la concurrence intérieure des fourneaux à coke .

En 1828 , lors de l'enquête commerciale , la chambre de commerce de Lyon demandait déjà la réduction progressive des droits prohibitifs qui pesaient sur les fers . Aujourd'hui , plus forte encore qu'alors des plaintes de l'agriculture et de l'industrie dont cet onéreux monopole arrête les développemens , elle vient supplier le gouvernement d'en délivrer le pays , non pas brusquement , mais progressivement , et en commençant en 1834 par une réduction annuelle de 18 p. 010 , de manière à ce que , dans un temps donné , la *subvention* que le pays paie aux propriétaires de bois et de forges se trouve réduite à un fort droit de balance .

La fabrication du salpêtre à l'intérieur est forcée , artificielle , onéreuse au pays qui pourrait se procurer , au tiers du prix , les salpêtres de l'Inde et du Chili .

L'objection qu'on fait contre leur admission , avec un droit modéré , paraît peu fondée .

Les salpêtriers , dit-on , renonceront à leur industrie , et en cas de guerre , et surtout de guerre maritime , on serait au dépourvu .

1<sup>o</sup> Il faudrait avoir la guerre avec tout le monde , pour que par mer ou par terre le salpêtre ne nous viennent pas ;

2<sup>o</sup> En cas de guerre , la provision déjà existante nous mènerait loin ;

3<sup>o</sup> En cas de guerre , rien ne serait plus aisément que de

rétablir les salpêtreries actuelles ; c'est une fabrication des plus simples dans la pratique : en quinze jours les ateliers seraient reconstitués et les ouvriers formés . L'exemple de notre première révolution vient à l'appui de cette assertion , et il faut ajouter que depuis cette époque les sciences , et particulièrement la chimie , ont fait des progrès immenses .

Les droits existants sur les *toiles et linges de table* sont déjà trop élevés , et la rareté et l'infériorité de ces objets chez le peuple de France , relativement aux peuples étrangers , est une preuve patente de leur trop grande cherté .

La chambre n'approuve pas davantage la demande de droits plus élevés sur le *lin* et le *chanvre peigné* , non plus que sur le *poil de chèvre coupé* , que l'on doit considérer les uns et les autres comme des matières premières .

La chambre est d'avis qu'on doit encore considérer comme matières premières , c'est-à-dire comme source de travail tous les produits auxquels il reste des façons à donner . Et quant aux *tissus foulards écrus des Indes* , d'Angleterre et de toute provenance , quoiqu'ils doivent faire à nos fabricans , dont la chambre compte plusieurs parmi ses membres , une concurrence sérieuse , elle n'hésite pas à dire que leur introduction , avec un droit très modéré , sans même la condition gênante et complètement illusoire de leur réexportation , ne pourrait qu'accroître nos éléments industriels , soit en stimulant nos fabricans tisseurs , soit en donnant un nouvel alimenter à l'impression sur soie , qui a pris depuis peu en France un très grand développement , soit en ajoutant un article de plus à nos assortimens , dont la riche variété doit attirer à notre marché les commandes de toutes les consommations .

Il est essentiel à une nation qui s'appuie sur la mer au nord , à l'ouest et au midi , de tirer parti de sa position , et la chambre de commerce de Lyon félicite le gouvernement de ses efforts sincères pour amener le développement de notre marine .

Mais tous ses efforts resteraient sans effet si nos lois de douane , faites sous l'influence de l'idée *anti-maritime , anti-commerciale* du système continental , n'étaient pas largement modifiées .

Pour avoir un commerce maritime , pour avoir un commerce , en général , il faut beaucoup vendre et beaucoup acheter , il faut échanger . Or , comment échanger , si nous n'ouvrions la France aux provenances étrangères ? Sous ce rapport , la question des salpêtres acquiert une importance toute nouvelle ; de même les chanvres , les cuirs , les peaux , les suifs , les laines , les bois , la houille , les fers , etc .

Un moyen excellent de faire grandir notre marine et de donner du mouvement à nos ports qui languissent , consiste à surtout à multiplier les relations de la France avec la nation maritime par excellence , avec l'Angleterre . Aussi la chambre de commerce de Lyon applaudit-elle aux efforts multipliés du gouvernement pour cimenter cette alliance . Mais cette alliance , il ne faut pas le perdre de vue , ne peut acquérir de la solidité qu'autant qu'elle sera basée sur des intérêts commerciaux qui offriront aux deux peuples un mutuel et égal avantage , et alors revient nécessairement l'indispensabilité de l'échange , et alors aussi se présente l'importante question de nos vins et eaux-de-vie , et des fontes et fers d'Angleterre , de nos soieries et objets de goût , et des cotons , cotonnades , laines d'Angleterre , etc. Ainsi toutes les questions se tiennent , et il est impossible de toucher à l'une des principales sans soulever toutes les autres .

A ce sujet , la chambre fera observer que , tout en protestant de ses vues libérales sur les questions de douane , le gouvernement anglais , au moins en ce qui concerne notre industrie , n'a pas libéralement appliqué ses théories ; ainsi la loi qui fixe à 30 p. 100 les droits sur nos soieries , est interprétée par lui de manière que la perception les élève souvent à 55 p. 100 ; d'où il résulte que sur environ 25 millions de soieries francaises qui entrent annuellement en Angleterre , 9 à 10 millions seulement acquittent les droits .

Bien convaincus que lors même que l'Angleterre n'entrerait pas franchement avec nous dans la voie de la

liberté commerciale , il serait toujours de notre intérêt d'y marcher ; la chambre ne signale pas ce fait pour accuser , mais seulement pour que M. le ministre du commerce le fasse valoir dans l'intérêt des relations réciproques.

La chambre ne terminera pas sans exprimer son vif désir et ses justes espérances de voir *enfin* couronner du succès les efforts du gouvernement pour obtenir des chambres une discussion et des délibérations éclairées et profondes sur les éléments d'une loi de douane en harmonie avec les besoins et les lumières du pays.

### SUR LE COMPTE-RENDU

PAR L'ÉCHO DE LA FAARIQRE, DE L'AFFAIRE DAILLY.

Nous voulions répondre en détail aux *inexactitudes* du compte-rendu de la séance des prud'hommes du 27 décembre , que M. Bernard , gérant de l'*Echo de la Fabrique*, a inséré dans le n. 52 de ce journal, au sujet de l'affaire Dailly; mais nous avons senti qu'une discussion approfondie avec M. Bernard était chose inutile ; nous ne saurions oublier d'ailleurs combien les querelles de journal sont fastidieuses pour les lecteurs. Au reste, l'*Echo de la Fabrique* est suffisamment apprécié. Nous en acquérons chaque jour la preuve. Nous nous contenterons de dire que ce compte-rendu est complètement faux et mensonger ; et notamment M. Dailly n'a pas dit un mot contre la société mutuelle ; nous avons son manuscrit sous les yeux, et nous sommes à même de convaincre qui que ce soit de la vérité de ce que nous avançons. Qu'on juge par là du reste ; mais on connaît les motifs de M. Bernard ; il a beau faire, il ne rendra pas sa condition meilleure. Seulement, si monsieur Bernard avait quelque courage, il dirait quels sont ceux qui poussent ce *brave homme* (c'est ainsi qu'il appelle M. Dailly) ; mais il ne le dira pas.... M. Bernard a tout juste le courage nécessaire pour dire quelques malices en secret. Mais aborder une question, la traiter convenablement, oh ! il ne l'osera pas.... Pour attaquer M. Labor, il a fallu recourir à la plume d'un tiers et encore a-t-il eu la main forcée.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 2 janvier 1834.

PRÉSIDENCE DE M. PUTINIER.

*Ponti* , menuisier , fait appeler *Bernasqui* , aussi menuisier , chez lequel il a fait constater une contravention , attendu les engagements qu'il avait contractés avec *Moisse* , apprenti de *Ponti* . Le sieur *Bernasqui* fait observer au conseil qu'il ne peut y avoir contravention à son égard , attendu que *Moisse* est avec lui comme associé. *Moisse* , de son côté , dit qu'il y a quatorze mois qu'il est sorti de chez *Ponti* , qu'il n'y avait resté que quatre mois et non comme apprenti , puisqu'il avait appris son état chez son père à Milan , et que le sieur *Ponti* lui donnait 25 livres de Milan par mois , plus la nourriture et le logement ; que c'est à cause qu'il était très mal nourri qu'il est sorti ; qu'il n'a pu porter aucune plainte , puisqu'à cette époque il ne savait pas un mot de la langue française.

Le conseil , d'après la demande de *Ponti* , condamne *Moisse* à rentrer ou à payer au sieur *Ponti* 100 francs d'indemnité , et ce dernier à tenir compte à *Moisse* des 25 livres de Milan , promis pour chaque mois ; les parties sont renvoyées pour le règlement de compte devant MM. *Teissier* et *Berthaut*.

*Boullot* , fabricant , fait appeler la demoiselle *Sivet* , apprentie , et allégué au conseil qu'elle ne veut rien faire ; il demande à la renvoyer , et une indemnité pour le temps qu'il l'a gardée.

Le conseil , d'après le rapport du prud'homme chargé de surveiller l'atelier , condamne la demoiselle *Sivet* à payer à *Boullot* 40 francs d'indemnité , pour deux mois et demi qu'elle y était resté , plus 3 francs 50 c. d'argent avancé , et les effets ne seront rendus que lors du paiement.

*Germain* , apprenti tourneur , réclame la résiliation

de ses engagements contractés avec *Gerboud* , à cause des mauvais traitemens de ce dernier , dont il porte encore la marque en ce moment. *Gerboud* dit qu'il n'a pas voulu le frapper ; que c'est un contre-coup qui lui a fait cette blessure. Le conseil fait droit à la demande de *Germain* , et résilie les engagements sans indemnité.

L'affaire de d'*Hautancourt* et *Garnier* , qui avait paru à l'audience du 27 décembre , relativement à un dessin remis au sieur *Durouge* , dont les cartons étaient trop étroits , et qui avait été renvoyée à ce jour avec *Sigaut* , lisleur , est appelée. Ce dernier a été condamné à complier aux sieurs d'*Hautancourt* et *Garnier* les 80 francs que ces derniers ont été condamnés de payer à *Durouge* , pour 16 journées de travail.

*Tournissout* , fabricant , à obtenu jugement par défaut , contre *Laurent Olivier* , négociant , pour des tielles que ce dernier n'a pas portées sur ses comptes. Le sieur *Olivier* avait envoyé à l'audience un commis- porteur d'une procuration , mais le conseil n'a pas voulu l'admettre.

*Maillant* , fabricant , fait appeler *Tocanier frères* , négociants. Ces derniers sont représentés par un porteur de procuration ; l'affaire étant en règlement de compte à cause d'un remise que *Maillant* dit que l'on ne veut pas recevoir , et que *Tocanier frères* prétendent ne pas devoir en effet reprendre , attendu qu'ils ont seulement fait un bon pour que la lissee veuille bien le faire. La cause est renvoyée par devant MM. *Brisson* et *Charnier*.

*Blandin* , tailleur de pierre , fait appeler *Bossand* , conducteur de travaux , et réclame plusieurs journées qu'il a faites au prix de 3 fr. 50 c. *Bossand* dit qu'il ne peut être mis en cause puisqu'il n'est qu'employé et non entrepreneur ; que l'entrepreneur ne veut payer les journées que 3 francs ; que si *Blandin* veut accepter ce prix , il se charge de les lui faire payer , ou bien qu'il ait à faire citer l'entrepreneur dont il lui donnera le nom et le lieu du domicile. Le conseil décide en ce sens : *Blandin* fera citer le maître entrepreneur.

MM. *Sebelin* et *Arnaud* , commissaires de police , assistés de trois agents , se sont transportés mercredi dernier dans le domicile de notre rédacteur en chef , pour y faire la recherche d'un nommé *Joachim Sebastiani* , espagnol réfugié , et que l'on veut expulser de France. M. *Chastaing* n'ayant au reste en qu'à se louer de la conduite de ces messieurs , ne donne le présent avis que dans l'intérêt de ce Sébastiani qu'il ne connaît pas , et pour l'avertir que la police le cherche activement.

—L'état de stagnation dans lequel se trouve notre fabrique depuis un mois , semblerait devoir être à son terme , si on en juge par le nombre des ballots de soie , déposés à la condition publique et dans le cas cependant où tous ces ballots seraient destinés à la fabrique de Lyon , ce dont il nous est permis de douter. *Le Courier de Lyon* porte le nombre des ballots déposés depuis le 1<sup>er</sup> jusqu'au 28 décembre , à six heures du soir , à 898.

—A la somme de 2,084 f. 50 c. , montant de la souscription en faveur de M. *Coquelin* , que nous avons annoncée dans notre dernier numéro , il faut ajouter les souscriptions suivantes :

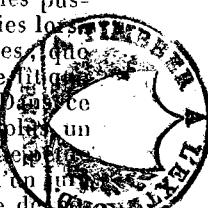
La loge de l'Asile du Sage , 408 f. 5 c. Id. , Union et confiance , 140 f. 5 c. Id. , la Sincère Amitié , 20 f. La Candeur , 36 f. 75 c. La Parfaite union , O... de Villefranche , 15 f. Diana , au nom de la société des maîtres-ouvriers en soie , 17 f.

Total , 637 f. 30 c. Total général , 2,741 f. 80 c.

—On assure que par suite de l'article que *l'Echo de la Fabrique* contient contre M. *Labor* , et qu'on attribue à M. *Bov*... , ce chef d'atelier va donner sa démission de prud'homme et de gérant du matériel du journal.

M. PEYSSELON nous écrit pour nous faire part de ses vues sur l'organisation du conseil des prud'hommes. Nous les soumettons à l'appréciation de nos lecteurs , sans commentaire , étant juste que toutes les opinions se produisent librement.

Ce chef d'atelier voudrait que les prud'hommes pussent prendre , séance tenante , la défense des parties lorsqu'elles ne sauraient pas s'expliquer elles-mêmes , que le président n'eût pas voix délibérative , mais ne puisse résumer le débat et prononcer le jugement. D'après ce système , il n'y aurait que 12 prud'hommes , plus un président , et ils seraient appelés par tiers à chaque audience. La grande audience se composerait d'un tiers pris à tour de rôle et par moitié sur une liste de



gocians et de chefs d'atelier, et les prud'hommes seraient admis à discuter devant eux les mêmes causes dont ils avaient déjà connu dans les petites audiences.

Nous sommes invités à informer nos abonnés et MM. les administrateurs des bureaux de bienfaisance de cette ville et des villes voisines, que M. Williams, ancien oculiste de feu S. M. Louis XVIII, de Charles X, et oculiste de LL. MM. Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, roi des Français, et Léopold 1<sup>er</sup>, roi des Belges, est arrivé à Lyon, principalement pour donner ses soins gratuitement aux indigens aveugles ou affligés de maux d'yeux, qu'il recevra tous les jours à 11 heures, jusqu'à la fin de février prochain. Les autres malades sont priés de se présenter chez lui de midi à 4 heures. Les malades aisés, éloignés de la ville, pourront lui adresser leurs consultations par écrit, FRANCO; il répondra et donnera également son opinion sans honoraires. Les cures nombreuses faites en France depuis 1814 et spécialement ici, lors de son dernier passage en 1816, sans aucune opération chirurgicale, nous donnent lieu d'espérer que sa visite sera encore couronnée de grands succès.

Il est descendu à l'hôtel des Colonies, rue Neuve de la Préfecture, n. 8.

M. Deschamps de la Magdeleine, ancien vicaire-général de la métropole de Lyon, âgé de 80 ans, a recouvré la vue en 1816, par ses soins. Voici sa lettre à M. Williams :

*Lyon, ce 24 juillet 1816.*

Je vous dois, monsieur, les plus sincères remerciements pour les soins que vous avez bien voulu me prodiguer tout le temps de votre séjour à Lyon, et pour le soulagement très marqué que mes maux d'yeux en ont éprouvé. Je m'étendrais à de plus grands détails, si je n'avais à vous remercier très particulièrement pour différentes personnes qui m'ont assuré d'être parfaitement guéries, et d'autres très soulagées, et qui m'ont prié de vous en témoigner leur reconnaissance.

Ce n'est pas seulement à votre zèle, monsieur, que je rends hommage, mais à vos soins assidus, et surtout au désintéressement avec lequel je vous ai vu traiter les religieuses des hospices de charité, des couvents et toutes les personnes indigentes.

Vous quitterez trop tôt notre patrie, monsieur; vous exciterez des regrets, et vous emporterez les bénédictions d'une multitude d'affligés que vous avez guéris ou soulagés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DESCHAMPS DE LA MAGDELEINE.

#### ANECDOTE CONTEMPORAINE.

##### *Le camarade de lit.*

Les lecteurs connaissent la fraternité qui existe à l'armée entre les camarades de lit. Bernadotte, simple soldat, eut pour camarade de lit un nommé Thiébaut. Depuis il passa roi de Suède, suivant l'expression consacrée par les vieux grognards de Napoléon, qui ne voulaient voir qu'un grade de plus donné par l'empereur. Thiébaut se retira dans le département de la Meuse auprès de Bar-le-Duc, et y exerce encore la profession de charpentier de bateaux. En 1814, Bernadotte sacrifiant aux intérêts de sa royauté les devoirs de citoyen, marcha contre la France avec les armées de la coalition. Justement voué à la haine du peuple français, il avait cependant conservé un ami.... cet ami était Thiébaut. Seul, tout en maudissant le roi Charles Jean, car Thiébaut est resté patriote, il n'avait pu oublier Bernadotte. Ce roi de Suède vient de perdre son ami; voici comment : Après les journées de juillet, le charpentier Thiébaut conçut l'idée d'écrire à son ancien camarade devenu roi. Sa lettre, entr'autres choses, contenait le passage suivant : « Peut-être une nouvelle coalition contre la France se formera-t-elle : nous battrons les coalisés comme lorsque j'avais l'honneur de coucher avec V. M. S. » Il l'engageait à ne pas oublier alors son ancienne patrie... Bernadotte, corrompu ou royalisé, comme on voudra, répondit par l'envoi d'une somme de 200 francs et pas un mot de l'objet important de la lettre.... De l'argent pour payer l'amitié de Thiébaut!... Ce brave en fut indigné. Aussi il se hâta de rassem-

bler les habitans de sa commune, et après leur avoir donné connaissance de sa lettre et de la réponse du monarque Suédois, il jeta dans la Meuse le cadeau royal.

Ce fait a donné lieu à une pièce de comédie ; *Le Camarade de lit*, jouée récemment à Paris, et contre laquelle Bernadotte s'est si fort indigné, qu'il a rompu avec la France. L'amitié d'un traître était peu de chose, mais ce sujet de rupture est bien futile. Nous devions nous, historiens prolétaires, consigner ce fait honorable pour un travailleur.

#### Nouvelles générales.

PARIS. — *Tribunal de police correctionnelle*, 28 décembre. Laussel, Gaulard, Lefranc, Pottot et Ligon, syndics des ouvriers chandiliers coalisés, qui réclamaient une diminution des heures de travail et un nouveau tarif, ont été condamnés, le premier à 8 jours de prison, et les autres à 1 jour. *Ce jugement est remarquable : on n'avait rien à leur reprocher que leur qualité de syndics. C'est le triomphe de l'article 415 du code pénal. Travailleurs ! garde à vous.*

*École polytechnique.* — Les quatres élèves qui avaient été compromis dans le procès des 27 jugé dernièrement, ont été, quoique acquittés, traduits devant un conseil de discipline. C'est une violation flagrante de la maxime tutélaire non bis in idem.

— *Ouvriers tailleur d'habits.* La 7<sup>me</sup> chambre du tribunal de police correctionnelle a acquitté les chefs de l'atelier national, qu'on avait eu l'incroyable idée de mettre en jugement.

*Presse.* — Le *National* cesse de paraître avec son n. du 31 décembre. Il est remplacé par le *National de 1834*, qui sera rédigé dans les mêmes principes.

*Marseillan.* — Une émeute au sujet des droits-reunis a eu lieu dernièrement, mais a été réprimée.

#### EXTÉRIEUR.

LONDRES. — 16 décembre. — Tous les journaux anglais ont signalé l'association des manufacturiers de la ville de Derby, contre l'union des ouvriers, et dont le résultat a été de condamner à la misère 1,800 ouvriers engagés dans l'union. Du reste, chaque parti garde son attitude.

DUBLIN. — Un meeting (assemblée) convoqué dans le but avoué de proposer diverses résolutions contre les coalitions d'ouvriers, était présidé par le lord-maire. — Le fameux O'Connel y avait été accompagné des acclamations populaires. — Effrayés de l'affluence et de l'attitude des ouvriers, ceux qui étaient les auteurs de la convocation ont tout à coup perdu le courage et la voix, et ont abandonné la parole à leurs adversaires. Ainsi le meeting n'a fait que constater la puissance des ouvriers coalisés.

VARSOVIE. — Cinq martyrs encore de la liberté polonaise, A. Vinizki, J. Dombrowski, P. Wogtkiewicz, Grégoire Zaperiz et Moroy, viennent d'être immolés, à Lisno, à la rage du brigand couronné de la Russie.



#### Lyon.

THÉATRES. — M. Lecomte, directeur, est arrivé de Londres où il a fait plusieurs acquisitions pour le Grand-Théâtre.

— Mme Feuillet Dumas, célèbre harpiste, arrive à Lyon.

BEAUX-ARTS. — Incessamment la clôture de l'exposition du tableau représentant une scène de la Convention (Boissy-d'Anglas au 1<sup>er</sup> prairial). On y est admis tous les jours à l'Hôtel-de-Ville. — Prix : 1 fr.

ÉVÉNEMENTS. — Les vols continuent d'être à l'ordre du jour comme s'il n'y avait point de police.

31 décembre. — M. Charasson, commissionnaire en soierie, est mort à 5 heures du soir, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante, au moment où il traitait d'affaires avec un négociant, M. Buer, rue Tholozan.

#### CANCANS.

.. M. Labory, en voyant l'article de M. Bernard, s'est rappelé la fable de La Fontaine : *Le lion mourant*.

.. Nous avons donné des raisons, M. Bernard a dit des injures.

.. S. Prosper a fait un poème sur les *ingrats*. M. Bernard veut y ajouter quelque chose.

.. Labory ne se plaint plus de l'ancienne rédaction de l'*ECHO DE LA FABRIQUE*. Il jure, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

.. Labory a avoué hier qu'il n'aimait pas mieux le *petit romain* que le *petit texte*.

.. Marius a fait du mal à Labory, mais César l'a châtié.

.. Savez-vous pourquoi M. Bernard ne signe pas César B.; il a peur qu'on le confonde avec M. César B. de la Glaneuse. Allons, bonhomme ! ne craignez pas.

SIGARD, gérant.